



POLITIQUE RELATIVE À L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE

Municipalité de Nomingue
Adoptée le 11 juillet 2022
Résolution numéro 2022.07.235

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal de Nominique compte plus de quatre-vingt-dix kilomètres de chemins en gravier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat-poussière (liquide) sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la politique adoptée le 13 mars 2017 à des fins de mise à jour et clarifications;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'effectuer une gestion efficace des demandes citoyennes liées à l'épandage d'abat-poussière dans des secteurs non indiqués dans la présente politique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les situations dans lesquelles il y aura ou non de l'épandage d'abat-poussière;

ARTICLE 1 - CRITÈRES

De l'épandage d'abat-poussière liquide sera effectué sur les chemins visés par les critères suivants :

1. Sur les chemins où le pavage a été enlevé;
2. Sur les chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée;
3. Devant les boîtes aux lettres communes;
4. Sur les routes où de l'abat-poussière a déjà été épandu dans le passé (un seul épandage sera effectué annuellement sur ces chemins);
5. Autres emplacements prioritaires.

Une liste détaillée des chemins visés par les cinq (5) critères ci-haut est jointe à l'annexe A.

Le coût de l'épandage effectué sur ces chemins sera affecté à l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 2 - NOUVELLES DEMANDES

Toute demande d'épandage d'abat-poussière dans un secteur non déterminé dans la présente politique doit respecter certaines conditions. Une analyse de la demande par la Municipalité sera préalablement effectuée **et une taxe de secteur sera applicable.**

Toute nouvelle demande dans un secteur non déterminé par la présente politique doit respecter les critères suivants :

- a) Le requérant doit déposer une demande écrite à la Municipalité en remplissant le formulaire intitulé « Demande d'épandage d'abat-poussière », en annexe à la présente politique;
- b) Le demandeur doit obtenir l'accord de 80% des citoyens (terrains vacants, résidences ou places d'affaires) demeurant dans le secteur visé par la demande;

- c) Toute demande doit également contenir les indications précises du secteur visé par cette dernière;
- d) Les demandes doivent être acheminées à la Municipalité au plus tard **le 1^{er} mai** de chaque année.

En tenant compte des critères établis dans la présente politique, selon la collecte de données et l'établissement d'un diagnostic propre au secteur, la Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

La totalité des coûts de l'épandage effectué sur ces chemins sera affectée à la taxe de secteur.

ARTICLE 3 - ÉPANDAGE

Une première application d'abat-poussière se fera au printemps, dès que possible après le dégel et dès que les conditions météorologiques le permettront.

La deuxième application, seulement lorsqu'elle est jugée nécessaire, se fera en temps opportun et selon les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

En raison des conditions météorologiques, la durée et les fréquences des opérations peuvent varier.

À moins de circonstances météorologiques exceptionnelles qui auraient comme effet d'endommager la surface de roulement des endroits précisés dans la présente Politique, aucune opération de nivelage ne sera réalisée en cours d'année aux endroits où de l'abat-poussière aura été appliqué en cours d'année.

ARTICLE 4 – ABAT-POUSSIÈRE EN POCHE

Chaque année, une palette d'abat-poussière en flocons (en poche) sera achetée par la municipalité.

Les demandeurs qui se verront refuser l'épandage d'abat-poussière liquide en vertu des articles 1 et 2 de la présente Politique pourront en faire la demande. Ils recevront une quantité de poches permettant une application adéquate en face de leur propriété. Les demandeurs devront eux-mêmes en faire l'épandage.

ARTICLE 5 - ABROGATION

La présente politique abroge la politique antérieure adoptée le 13 mars 2017.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur lors de son adoption.

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière
sur le territoire de la municipalité de Nomingue

ADOPTÉE par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux (11 juillet 2022).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière

Annexe A

1. Chemins où le pavage a été enlevé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Aubépine	1.2	Commencer après le pont jusqu'à Petit-Gard
Bouleaux	2,700	
Geais-Bleus	7,100	Entre St-Joseph et l'adresse 1805 Geais-Bleus et Entre Moucherolles et Chardonnerets
Hêtres	2,000	Tous les bouts non asphaltés de Noyers jusqu'à la limite de la Municipalité, direction Route 117
Petit-Gard	0.8	De Aubépine a la 117
Saint-Joseph	0,500	Entre Éperviers et Geais-Bleus
Total	14.3	

2. Chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Chapleau	3,500	Entre Buses et Vachet
Éperviers	1,000	Entre Chapleau et Saint-Joseph
Groseilliers	0,800	De Pinsons jusqu'au bout
Pinsons	2.000	Entre Chapleau et Groseilliers
Total	7,300	

3. Boîtes aux lettres communes

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Des Carouges	0,800	Toute la rue
Total	0,800	

4. Chemins où de l'abat-poussière a déjà été épandu dans le passé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Aigles	0,800	Du pont jusqu'au bout
Buses	0,900	Entre le débarcadère et le 690
Chapleau	0,400	Chalets Rouleaux et Club Columbus
Colibris	1,800	À partir de 50m de l'adresse civique 376, jusqu'au bout
Cormorans	0,100	L'intersection
Cygnés	1,000	Entre Pics-Bois et Cormorans
Épinettes	0,550	Entre Gadeliers et Falardeau
Geais-Bleus	3,000	Coin Cygnés au pont île du Sanctuaire
Grives	0,100	20m avant, 20m après la propriété située au 12
Marronniers	2,000	Entre Cyprès et Cerisiers
Sternes	1,600	Aléatoire, devant les maisons près du chemin
St-Joseph	0,800	Vers Marronniers
Trembles	0,400	Entre St-Joseph et Marronniers
Vachet	1,700	Entre Aimé-Chartrand et le Totem
Total	15,150	

5. Autres emplacements prioritaires

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Accès à la Gare	0,250	Tour du lac jusqu'au stationnement arrière
Des Pommiers	0,750	Accès au poste de lavage des embarcations
Accès au site RDD et Écocentre	0,250	De Ste-Anne jusqu'aux limites de l'enclos du garage municipal
Camping Godard	0,300	Entre la rivière et le camping
Total	1,550	

Grand total : 39.1

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière
sur le territoire de la municipalité de Nomingue

Nom en lettres moulées	Adresse	Téléphone	Signature

Note : Une seule signature par résidence et/ou place d'affaires sera prise en considération.

À RETOURNER

MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nomingue (Québec) J0W 1R0
Courriel : reception@municipalitenomingue.qc.ca